

RÈGLEMENT DU JEU ARTISANALES DE CHARTRES 2020



ÉDITION VIRTUELLE

A la requête de :



Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir
dont le siège social est situé
24 boulevard de la Courtille
28000 CHARTRES,

Représentée ce jour par Monsieur Michel Cibois, Président.

VOITURE OFFERTE
en partenariat avec



GARANCE

PARTENAIRE OFFICIEL
DES ARTISANALES DE CHARTRES



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir dont le siège social est situé 24 boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES, organise pour sa 27ème édition des Artisanales de Chartres – salon virtuel, un jeu par tirage au sort. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, capable, domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Chambre de Métiers d'Eure-et-Loir et de Garance.

ARTICLE 2 : DATES ET MODALITÉS DU JEU

Le jeu se déroulera du jeudi 8 octobre 2020 (15h00) au dimanche 11 octobre inclus (19h59) sur le salon des Artisanales de Chartres virtuelles. Une seule participation est autorisée par personne physique, en cas de pluralité de participations par un même participant, sa participation sera annulée de plein droit.

=> Principe du jeu :

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, la seule obligation étant d'entrer sur le salon virtuel. Pour participer au jeu, il suffira de vous rendre sur le Salon virtuel par le biais du site des Artisanales de Chartres (www.les-artisanales.com) et de participer au jeu-concours.

ARTICLE 3 : DOTATION

● Est mis en jeu :

1 voiture de marque Renault, modèle Twingo Life SCE 65-20 Blanc Cristal

Les frais d'immatriculation, les frais de la carte grise, les cotisations d'assurance obligatoires et toutes autres charges au frais inhérents à l'utilisation du véhicule ne sont pas inclus. Le lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure-et-Loir décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Remise des gains :

Suite au tirage au sort qui aura lieu la semaine du 16 au 20 novembre 2020 au siège de la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir, le gagnant sera contacté par le Service Communication la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir afin de fixer une date et un horaire pour venir récupérer la voiture. A charge du gagnant d'avoir inscrit les bonnes informations lors de sa participation et de prévenir le Service Communication pour tout changement postal ou autre par mail à l'adresse suivante : corine.issanchou@cma-28.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

CMA 28 – Service Communication
24 boulevard de la Courtille – 28000 CHARTRES

Si le gagnant ne se manifeste pas pendant une période maximale de 30 jours après le tirage au sort, il ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot. Le lot restera la propriété de l'organisateur. Pour l'attribution du lot, le gagnant devra justifier de son identité.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Les participants acceptent que leurs données personnelles soient transmises à GARANCE, conformément aux dispositions de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN)

Le gagnant autorise expressément la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure-et-Loir et Garance sur la présente opération, à utiliser son nom, prénom et son image à des fins publi-promotionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, ni aucune rémunération de quelque sorte que ce soit.

En application de la loi informatique n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant en adressant un courrier mentionnant leur nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir 24 boulevard de la Courtille 28000 CHARTRES.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE ET RESPONSABILITÉ

La Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir aura la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant(e).

La responsabilité de la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu.

La responsabilité de la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Eure et Loir.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

Le règlement complet sera disponible sur le site internet www.les-artisanales.com.

L'article L. 121-36 du code de la consommation a donc été modifié afin de préciser que les loteries commerciales sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales à l'égard des consommateurs. Les articles L. 121-37 à L. 121-41 du code précité, qui définissaient les conditions de participation, de présentation et d'organisation de ces loteries ont été abrogés, et donc a été supprimée l'obligation de déposer un règlement chez un huissier.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent jeu est soumis à la loi française.